

Statuts de l'Association VITA SUMUS tels que révisés le 31 octobre 2025

Dénomination et siège

Art. 1

Sous la dénomination « VITA SUMUS » (ci-après : l'Association) est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse dont le siège est dans le canton de Vaud.

But et moyens de l'atteindre

Art. 2

L'Association a pour but de faire connaître au public, en les mettant gratuitement à disposition sur une plateforme internet, des vidéo-portraits de personnalités témoignant de leur époque, et de garantir la pérennité de ces témoignages.

Pour ce faire, l'Association peut utiliser :

- Les vidéo-portraits réalisés depuis 1978 et mis à sa disposition par M. Philippe Nicolet ;
- Les nouveaux portraits que ce dernier mettra à sa disposition ;
- Les portraits mis à sa disposition par d'autres fournisseurs sur la base de contrats.

Art. 3

L'Association est responsable de toutes les démarches relatives au droit d'auteur et à la protection des droits de la personnalité.

Ressources

Art. 4

Les ressources de l'Association sont assurées par :

- Les cotisations des membres
- Les revenus d'une éventuelle fortune
- Les libéralités entre vifs ou à cause de mort
- Les produits d'activités ponctuelles organisées par l'Association aux fins de récolter des fonds
- Les éventuelles subventions et aides diverses

Membres

Art. 5

Toute personne physique ou morale qui adhère au but et aux statuts de l'Association peut devenir membre, si elle est présentée par trois membres de l'Association et acceptée par le Comité.

Art. 6

La qualité de membre se perd par :

- Décès ;
- Démission écrite adressée au Comité 30 jours à l'avance ;
- Exclusion prononcée par le Comité sans indication de motif, mais avec droit de recours à l'Assemblée générale.

Organes

Art. 7

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Comité ;
- Les vérificateurs des comptes.

Assemblée générale

Art. 8

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est convoquée par le Comité.

L'Assemblée générale est convoquée en général pendant le troisième trimestre de l'année civile.

Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps à la demande d'un cinquième des membres ou sur décision du Comité.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués aux membres par écrit ou, avec leur accord, par voie électronique, au moins trois semaines à l'avance.

Art. 9

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- Elire chaque année les membres du comité et les deux vérificateurs des comptes dont un suppléant. Tous sont rééligibles.
- Approuver le rapport annuel du Comité, les comptes, le bilan et le budget ;
- Voter la décharge ;
- Fixer le montant des cotisations ;
- Modifier les statuts ;
- Voter la dissolution de l'Association.

Elle exerce en outre tous les pouvoirs qui ne sont pas confiés expressément au Comité.

Art. 10

Chaque membre, qu'il soit une personne physique ou morale, a une voix.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, le sujet est discuté puis l'Assemblée vote à nouveau. S'il y a encore égalité, le président tranche.

Deux membres peuvent toujours demander un vote au bulletin secret.

Comité

Art. 11

Le Comité se compose de 3 à 9 membres élus pour une année et rééligibles.

Il se constitue lui-même avec au moins un président, un vice-président et un trésorier.

Dispositions générales

Art. 12

Les obligations de l'Association sont garanties par sa fortune. Toute responsabilité personnelle de ses membres ou de son Comité est exclue.

Art. 13

Les comptes de l'Association sont bouclés le 31 décembre de chaque année.

Art. 14

L'Association est valablement engagée par la signature du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité.

Art. 15

La dissolution de l'Association doit être votée par l'Assemblée générale à une majorité des deux tiers des personnes présentes.

La liquidation est opérée par le Comité en place sauf décision contraire de l'Assemblée générale qui nomme alors le ou les responsables.

L'actif restant après liquidation sera remis à une personne morale ayant un but analogue à celui de l'Association et agréée par l'Assemblée générale.

Statuts modifiés et approuvés par les personnes présentes lors de l'assemblée extraordinaire du 31 octobre 2025 tenue à La Croix-sur-Lutry.

Le président :

Le vice-président :

Le trésorier :

Philippe Nicolet

Julien Cuendet

Jean-Blaise Gardiol